



EOLIEN ÉQUITABLE

PROJET de COMMUNAUTE d'énergie

(2022 ...)



ATJ - asbl - Citiwatt

 av des Celtes 20 b9

B-1040 Bruxelles

info@citiwatt.be - www.citiwatt.be

H de Dorlodot - ++32 470 51 29 10

La Communauté d'Énergie (CEC)*
pour une autoconsommation collective (propriété de l'outil)
d'électricité produite à partir de SER * (éolien, solaire, ...)

(*SER=source d'énergie renouvelable)
(CEC = Communauté d'Énergie Citoyenne)

Légal : sce Directive Européenne 2019/944 art16 (marché)
et 2018/2001 art 22 (renouvelable) et arrêtés régionaux Wallons 2019

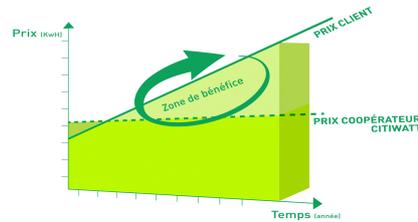
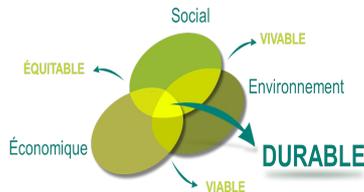
- OBJECTIFS :**
- 1- Fournir des avantages **DURABLES**
 - 2- Eviter de passer par le marché
extrêmement volatile.
 - 3- Assurer une stabilité des prix
sur le long terme > à 20 ANS

DURABLE

en terme **environnemental** : meilleure intégration de la production d'énergie renouvelable
via la consommation locale directe instantanée de l'ÉNERGIE.

en terme **économique** : amélioration SENSIBLE de la facture des participants par une réduction des COÛTS
et une indépendance totale du marché de l'électricité, assurant un prix stable sur le long terme > 20 ANS .

en terme **social** : la communauté d'énergie CEC est ouverte à tous et consiste au partage de l'énergie produite localement
à un tarif réduit, accessible pour tous et très stable sur le long terme.



Caractéristique de la Communauté d'Énergie Citoyenne - (CEC)

- a- l'électricité consommée collectivement devra transiter par le réseau (-25%)
- b- le régime de compensation annuelle par compteur tournant à l'envers n'est plus d'application puisque le but est la consommation directe de l'énergie.
- c- l'électricité partagée et consommée collectivement n'est pas considérée comme une opération de fourniture. et donc ne nécessite pas une licence de fournisseur (hors marché !)
- d- seules sont éligibles les nouvelles installations de production d'électricité renouvelable.
- e- chaque participant (ouvert à tous) sera équipé d'un compteur intelligent.
- f- une convention sera établie fixant les règles d'échange (répartition) et de facturation de l'électricité.

La Communauté d'Énergie Citoyenne (CEC) devra

- disposer d'une personnalité juridique (srl ...)
- être propriétaire des outils de productions et de stockage éventuel de l'énergie partagée
- exprimer dans ses statuts l'objectif
 - de préservation de l'environnement,
 - de l'apport économique aux habitants de la région par l'exploitation du gisement énergétique renouvelable
 - de l'accessibilité à tous par le partage de l'énergie produite
- recevoir une autorisation spécifique individuelle auprès de la RW.

PROJET 'COMMUNAUTE D'ENERGIE' (CEC)

- 1- **Création** de la société d'exploitation
'COMMUNAUTE D'ENERGIE CITOYENNE'
ouverte à toutes les personnes susceptibles de consommer le courant (en région Wallonne)
- 2- **Identification** du gisement renouvelable
ex : dans une plaine de culture (éolien)
acquisition d'un permis d'exploiter
(1 éolienne = +/- 2000 connexion/propriétaires)
- 3- **Définition** de la mission
 - a- produire de l'électricité
 - b- fournir et partager l'électricité parmi ses membres
 - c- établir un contrat de partenariat avec ses membres
 - d- établir une convention avec les GRD.
 - e- assurer des services annexes, bornes électriques, efficacité énergétique...

